

**Autorisation parentale pour la sortie d'école de Valflaunès  
et l'accueil éventuel à la garderie ALAE de Valflaunès  
des enfants inscrits à l'École de tennis des Lauriers  
Année scolaire 2023-2024**

Les enfants de l'école primaire de Valflaunès inscrits à l'École de tennis de l'association « Les Lauriers » à Valflaunès **lundi, mardi, jeudi, ou vendredi de 16h à 17h**, peuvent être récupérés par le professeur de tennis à la sortie de l'école à 16h, et éventuellement ramenés à la garderie ALAE de Valflaunès à la fin du cours à 17h.

Le service de garderie de l'ALAE de Valflaunès accepte d'accueillir ces enfants après leur cours de tennis sous certaines conditions :

- Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés à l'école de Valflaunès et inscrits à l'ALAE de Valflaunès.
- Les parents doivent informer le matin le personnel de l'ALAE de la participation de leur enfant au cours de tennis, et de l'heure de son arrivée à l'ALAE après ce cours.
- Dès sa sortie de l'école, l'enfant est sous la responsabilité du professeur de tennis, jusqu'à son retour éventuel et sa remise au personnel de l'ALAE, dans l'enceinte de l'ALAE.
- Le transfert à pied et l'accompagnement de l'enfant de l'école au terrain de tennis et du terrain de tennis à l'ALAE sont sous la responsabilité du professeur de tennis.
- L'enfant n'est pris en charge par le personnel de l'ALAE et sous sa responsabilité que durant sa présence effective dans la structure de l'ALAE. L'heure d'arrivée de l'enfant à l'ALAE sera inscrite sur le cahier de présence par le personnel de l'ALAE.
- Les parents doivent récupérer leur enfant avant la fermeture de l'ALAE à 18h30 au plus tard.

Les parents désirant bénéficier de ces aménagements doivent **remettre ce document au professeur de tennis ou le renvoyer par mail à : [luciefouque@gmail.com](mailto:luciefouque@gmail.com)** , après avoir rempli, daté, et signé le cadre ci-dessous :

**Nom et prénom de l'enfant** : .....

**Monsieur et/ou Madame** (nom et prénom du ou des parents ou du représentant légal en charge de l'enfant) :

.....  
certifie(nt) avoir pris connaissance des conditions de prise en charge de leur enfant par l'ALAE de Valflaunès après le cours de tennis, spécifiées dans le présent document, et s'engage(nt) à les respecter.  
Il(s) autorise(nt) le professeur de tennis des Lauriers à récupérer leur enfant (**cocher l'option choisie**) :

- le lundi à 16h à l'école de Valflaunès pour l'emmener au tennis
- le mardi à 16h à l'école de Valflaunès pour l'emmener au tennis
- le jeudi à 16h à l'école de Valflaunès pour l'emmener au tennis
- le vendredi à 16h à l'école de Valflaunès pour l'emmener au tennis

et (**cocher l'option choisie**) :

- à le ramener à 17h à l'ALAE à la fin du cours de tennis
- à ne pas le ramener à l'ALAE (les parents s'engagent à récupérer eux-mêmes leur enfant au terrain de tennis à la fin du cours à 17h)

Date : .....

Visa du ou des parents: